

Monsieur François HOLLANDE
Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Paris, le 10 juillet 2014

V./Ref. :

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

E-mail : contact.synapses@gmail.com

Monsieur le Président de la République,

Par un courrier du 18 septembre 2013, dont vous trouverez copie en pièce jointe, nous attirions votre attention sur les conséquences dramatiques qu'auraient sur la filière que nous représentons, le passage de la TVA du taux réduit au taux normal. Cette lettre n'a pas reçu de réponse.

Nous ne contestons pas la nécessité pour les pouvoirs publics de rechercher des ressources fiscales et nous estimons qu'il est préférable que cela se fasse par le biais de la TVA plutôt que par des impôts directs, mais le commerce des animaux de compagnie revêt une réalité que nous devons vous faire partager.

En effet les professionnels sont confrontés à une concurrence insidieuse et destructrice d'emplois : il s'agit des particuliers qui élèvent des animaux et commercialisent cette production, singulièrement des chiens et des chats dans des conditions telles que ces personnes échappent à toute réglementation, à tout contrôle et réalisent des profits importants qui ne sont jamais imposés comme revenus, ni ne contribuent aux régimes sociaux. Nous avons à de nombreuses reprises saisis les ministères concernés (agriculture, environnement, travail, économie, PME) sans jamais recevoir la moindre réponse.



Déjà, dans un rapport établi à la fin des années 1990, le Professeur vétérinaire Yves Legeay avait, dans un rapport commandé par Direction générale de l'alimentation alors que Jean Glavany était à la tête du département ministériel chargé de l'agriculture, mis en évidence que plus de 70 % du commerce des chiots étaient le fait de circuits non identifiables que l'auteur avait qualifié de "Nébuleuse". L'accroissement de l'utilisation de l'internet n'a, sans doutes, pas amélioré les choses depuis, les résultats de nos activités s'en ressentent.

Fort heureusement l'administration centrale a, certes avec retard, perçu la nécessité de fortement réglementer le commerce d'animaux par les particuliers. A ce jour un projet de loi est en discussion au parlement dans lequel est inclus un projet d'ordonnance qui contiendrait toutes ces nouvelles dispositions. Je tiens à préciser que j'avais déjà formulé des mesures telles que celles contenues dans le projet d'ordonnance en 2002, alors que je représentais une autre organisation professionnelle, mais l'adjoint au Chef de Bureau les avait formellement rejetées alors qu'un véhicule législatif se profilait.

Reçus par le Cabinet de Stéphane Le Foll le 3 juillet dernier il nous a été assuré de la finalisation prochaine du dispositif législatif et réglementaire et la date du 1^{er} septembre 2014 nous a été annoncée sans que cela constitue un engagement formel.

Compte tenu de cette situation de concurrence, que nous estimons déloyale, nous sollicitons un report de la mesure du changement de taux de TVA, tant que le nouveau dispositif ne sera pas pleinement opérationnel. En effet, un différentiel de prix de l'ordre de 20 % est suffisamment important pour qu'un "affichage" tarifaire ait des effets négatifs sur nos entreprises, nos métiers et nos emplois.

Un report d'un an ou de six mois par exemple qui ne dépend, en fait, que de la réactivité des services de l'Etat, serait salutaire au maintien de nos activités qui génèrent emplois directs et induits ainsi que des ressources fiscales (Cf. Panorama de la filière).

Nous regrettons enfin que les seules dispositions communautaires appliquées par la France, soient celles qui alourdissent la fiscalité des ménages, ainsi que cela est précisé dans notre courrier du 18 septembre 2013.

Parallèlement à cela, la plus grande confusion règne au sein de l'administration quant à l'application de cette mesure décidée il y a un an (Cf. annexes jointes). En effet :

- depuis le 1^{er} juillet 2014, les services des douanes continuent à taxer les animaux de compagnie au taux réduit de TVA ;
- malgré les informations que nous avons fournies aux professionnels, certains ont sollicité leurs services locaux de l'administration fiscale qui leur ont répondu que rien n'était changé en matière de TVA, ces réponses constituant d'après nous, des rescrits fiscaux.

Nous nous apprêtons à largement communiquer sur la base de ces informations afin que les professionnels continuent à assujettir les ventes d'animaux de compagnie au taux réduit, et sommes convaincus que les situations de fait et les réponses faites par des services locaux des impôts, pourront être largement défendues – et nous les y aiderions - si des redressements fiscaux devaient être opérés ce qui, bien entendu, nuirait au crédit de l'Etat, ce que nous ne souhaitons nullement.

Pour information, nous vous joignons copie du courrier remis à Anne-Laure Tondeur, conseiller technique du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lors de l'entretien du 3 juillet, accompagné des seules pièces jointes relatives à la question de la TVA, la plupart des autres points n'en étant que la conséquence.

Bien entendu, nous sommes disposés à défendre cette position, devant toute personne qui sera chargée d'évaluer ce dossier tout comme nous l'avons déjà fait devant le Cabinet de Stéphane Le Foll, sans que nous ayant le sentiment que les enjeux aient été vraiment pris en considération. De plus, notre demande de rencontre du Cabinet d'Arnaud Montebourg n'a pas plus été prise en considération puisque, s'agissant d'un dossier sectoriel, nous avons été invités à ne traiter qu'avec le seul Ministère chargé de l'agriculture.

Une réponse avant le 20 juillet 2014 nous permettrait encore d'informer les professionnels de nos métiers pour les guider dans ce dossier, malgré une entrée en vigueur qui n'est, à nos yeux que théorique, tant que les déclarations de chiffres d'affaires relatives au mois de juillet 2014 ne sont pas établies. A défaut nous reprendrions notre liberté, fort des rescrits et des pratiques de l'administration.

Je demeure à la disposition de vos services ou de vos collaborateurs ainsi que de ceux de l'administration centrale et m'engage à une grande réactivité, ce dossier étant vital.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, en nos respectueuses salutations.

Luc LADONNE
Président



Signature

Pièces jointes :

Courrier au Président de la République du 18 septembre 2013
Courrier à Stéphane Le Foll du 30 juillet 2014 + 3 annexes
Panorama de la filière des animaux de compagnie



Site internet